

Le parquet classe sans suite ma plainte contre le rappeur Médine

écrit par Christine Tasin | 23 février 2015

PARQUET
DU
TRIBUNAL
DE GRANDE
INSTANCE
DE PARIS

■
Section AC4

Presse - Protection
des Libertés

Paris, le 13 février 2015

Le procureur de la République

à

Madame Christine TASIN
Présidente de l'Association Résistance
républicaine
101, avenue du général Leclerc
75685 PARIS cedex 14

Objet : Votre plainte du 5 décembre 2014

Nos références : Numéro de parquet : P 15 007 000 501

Madame,

J'ai bien été destinataire de votre plainte en date du 5 décembre 2014, par laquelle vous dénoncez sur le fondement de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 les propos du rappeur Médine tels que diffusés sur Youtube.

Après examen des termes incriminés, notamment au regard de la jurisprudence en la matière, les faits dénoncés ne me sont pas apparus suffisamment constitués.

En conséquence, j'ai procédé au classement sans suite de votre plainte sous le numéro visé en références.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma considération distinguée.

P/Le procureur de la République,



Adresse postale: 14 Quai des Orfèvres
75059 Paris Louvre RPSP

✗ Médine a écrit une chanson sur la laïcité qui a déjà été vue plus d'un million de fois sur youtube.

Médine y chante des paroles qui selon moi appellent à la violence contre les non musulmans ou les laïques au sens large, comme je l'ai écrit le 5 janvier au Procureur de la République, extraits de ma lettre ci-dessous :

“En ma qualité de présidente de l'association Résistance républicaine fondée en 2010, et ayant entre autres objets (article 2) de lutter contre toute forme de racisme, j'ai l'honneur de vous saisir de faits constitutifs de provocation à la violence envers un groupe de personnes en raison de leur non appartenance à une religion haine et provocation à commettre des atteintes à la vie ou à l'intégrité de la personne.

A été publiée le janvier dernier sur youtube une video du rappeur Médine dans laquelle il tient des propos qui tombent sous le coup de la loi :

- “Crucifions les laïcards comme à Golgotha” (0 mn 33) : provocation à la violence envers un groupe de personnes en raison de leur **non appartenance** à une religion*
- “Au croisement entre le voyou et le révérend, si je te flingue dans mes rêves je te demande pardon en me réveillant, en me référant (révérend, révérant ?) toujours dans le Saint Coran” (0 mn 43)*
- “Si j'applique la charia les voleurs pourront plus faire de main courante” (allusion à la main coupée) (0 mn 53)*
- “Je mets des fatwas sur la tête des cons” (0 mn 53)*

Dans ces trois derniers exemples, soit les personnes visées sont les non-musulmans, et il s'agit du même délit que plus haut, soit il s'agit de personnes indéterminées, et c'est une provocation à commettre des atteintes à la vie ou à l'intégrité de la personne – article 24 al 1-2 de la loi du 29/7/1881 -“

La réponse du Procureur de la République est claire. Il n'y a

en la matière pas de quoi fouetter un chat.

R É P U B L I Q U E

F R A N Ç A I S E

**P A R Q U E T
DU
T R I B U N A L
DE GRANDE
I N S T A N C E
DE P A R I S**

■
Section AC4

**Presse - Protection
des Libertés**

Paris, le 13 février 2015

Le procureur de la République

à

Madame Christine TASIN
Présidente de l'Association Résistance
républicaine
101, avenue du général Leclerc
75685 PARIS cedex 14

Objet : Votre plainte du 5 décembre 2014

Nos références : Numéro de parquet : P 15 007 000 501

Madame,

J'ai bien été destinataire de votre plainte en date du 5 décembre 2014, par laquelle vous dénoncez sur le fondement de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 les propos du rappeur Médine tels que diffusés sur Youtube.

Après examen des termes incriminés, notamment au regard de la jurisprudence en la matière, les faits dénoncés ne me sont pas apparus suffisamment constitués.

En conséquence, j'ai procédé au classement sans suite de votre plainte sous le numéro visé en références.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma considération distinguée.

P/Le procureur de la République,



Adresse postale: 14 Quai des Orfèvres
75059 Paris Louvre RPSP

Je prends acte. J'avoue tout de même avoir un peu de mal à comprendre pourquoi des procureurs de la République ont instruit des plaintes contre Pascal Hilout, Pierre Cassen, Renaud Camus ou moi-même pour bien moins que cela et ont même pour certains été condamnés lors des procès qui ont suivie...

Crucifions les laïcards, Des fatwas sur la tête des cons... c'est risqué en ces temps d'EI, pourtant, non ? Surtout quand celui qui les prononce défend clairement l'islam, bien qu'il s'en défende (le choix de Médine comme pseudo est plus que clair...).

Je te flingue au nom du saint Coran est encore plus explicite...

Un procureur a pourtant accepté une plainte contre moi parce que j'avais dit que l'islam est une saloperie, un autre parce que j'avais écrit qu'en cas de terrorisme il fallait tirer dans le tas des fanatiques et qu'il faudrait qu'une commission parlementaire interdise l'islam dans la vie publique...

Incompréhensible ? Non, logique. D'abord les non musulmans ne sont pas protégés par les lois anti-racistes qui ne concernent pas les Français d'origine et les athées. Ensuite le fameux Médine serait, paraît-il, un artiste. A ce titre il aurait le droit à la caricature, à la provocation, à la liberté d'expression. Pourtant Renaud Camus est un écrivain. Il n'aurait pas droit, lui, à la même liberté d'expression...

Il me démange de m'installer comme intermittent du spectacle. Certes je chante comme une casserole et n'oserais faire subir ça à nos partisans, mais peut-être que je pourrais devenir conteuse et enregistrer des contes de ma façon à dire sur le net ????

Idée à creuser...

Christine Tasin

Résistance républicaine